



## SUD/SANTE PERHARIDY

### Bulletin mensuel d'informations

Mois d'Août 2013

*SUD/SANTE Perharidy : un syndicat proche des salariés pour une justice sociale*

### News du mois :



#### Pour une action

Solidaires :

**SUD/SANTE PERHARIDY**

### Rentrée 2013

Allocation de rentrée scolaire : montants et dates de versement. Publié le 31.07.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Elle permet d'aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2013, les montants de l'ARS sont portés à :

- 360,47 euros pour un enfant de 6 à 10 ans (contre 356,20 euros en 2012),
- 380,36 euros pour un enfant de 11 à 14 ans (contre 375,85 euros en 2012),
- 393,54 euros pour un enfant de 15 à 18 ans (contre 388,87 euros en 2012).

L'ARS est versée à la fin du mois d'août 2013 pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, dès réception du justificatif de scolarité ou d'apprentissage pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Attention : si vous n'êtes pas déjà allocataire, vous devez remplir un dossier et le renvoyer à votre Caf ou MSA.

### Consommation :

Loi sur les activités bancaires : les dispositions pour protéger les consommateurs. Publié le 07.08.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires comporte diverses mesures de protection des consommateurs concernant notamment les frais bancaires, la liberté de choix de l'assurance emprunteur, le droit au compte et les frais d'obsèques.



**Les frais bancaires :** Pour les particuliers, les frais pour incident de paiement seront plafonnés non seulement par opération mais aussi par mois. Ils ne pourront pas excéder certains montants fixés par décret. De plus, les banques devront proposer aux personnes en situation de fragilité une offre spécifique et appropriée à leur situation. Les conditions d'application de cette disposition seront également fixées par décret.

**La liberté de choix de l'assurance emprunteur :** La loi confirme la possibilité de choisir une assurance autre que celle proposée par le prêteur.

**Le droit au compte :** Les délais pour faire valoir le droit d'ouverture d'un compte bancaire sont précisés : la Banque de France dispose d'un délai d'1 jour pour désigner l'établissement bancaire contraint d'ouvrir le compte et la banque dispose, elle, de 3 jours pour ouvrir le compte.

**Les frais d'obsèques :** La personne qui s'occupe des funérailles pourra obtenir le prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais d'obsèques dans la limite d'un montant qui sera fixé par arrêté. La loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été publiée au Journal officiel du samedi 27 juillet 2013.



Projet du gouvernement sur l'allongement de la durée de cotisation

Le Télégramme Mercredi 28 Août 2013

> L'allongement de la durée de cotisation

Jusqu'en 2020 41 ans et 2 trimestres

En 2020 41 ans et 3 trimestres

En 2023 42 ans

En 2026 42 ans et 1 trimestre

En 2029 42 ans et 2 trimestres

En 2032 42 ans et 3 trimestres

En 2035 43 ans

> Compte-temps pénibilité



À partir de 2015, il permettra aux salariés du privé de se former pour un métier moins pénible, ou de financer un maintien de rémunération en cas de passage à temps partiel ou de partir plus tôt à la retraite. Cette mesure sera financée par une cotisation à la charge des entreprises.

Le financement

Hausse des cotisations vieillesse pour les actifs et les employeurs

+ 0,15 point en 2014 puis 0,05 par an jusqu'en 2017. Soit 0,3 points

Au final, en 2017, un salarié touchant le SMIC, perdra 4,50 € sur son salaire par mois.

4,4 milliards

Économies sur les coûts de gestion des régimes

200 millions dès 2016

La majoration de 10 % des pensions pour les retraités ayant élevé trois enfants ou plus, aujourd'hui exonérée d'impôt sur le revenu y sera soumise.

1,3 milliard en 2020

Report de l'indexation des pensions : la revalorisation en fonction de l'inflation, effectuée jusqu'à présent au 1<sup>er</sup> avril, interviendra au 1<sup>er</sup> octobre.

1,4 milliard en 2020

TOTAL DU GAIN EN 2020

7,3 milliards

DÉFICIT ESTIMÉ EN 2020

7,6 milliards

Gagner toujours moins mais .....

... pendant plus longtemps !!!!

